

Extrait du registre des délibérations du bureau syndical

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Ayant donné procuration :

Absents excusés : 2

Absents :

Date de convocation : 14/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

OBJET de la délibération

N° 24112025_2

REMUNERATIONS 2026

Affichée le

Résultat du vote

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 18 heures

Le Bureau syndical du syndicat eaux Sud Meuse dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, au syndicat sis 19 rue de l'Eglise à Lavincourt, sous la présidence de Madame JAMAR Thérèse, conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi des articles L 5211-1 et L 5711-1 du même code.

ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

PRESENTS : Thérèse JAMAR, Patrice WETZEL, Stéphane TOURNOIS, Cyrille BERRARD, Yannick INTINS, Marc Nicole,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Philippe SIDOLI, Michel LOISY,

Procuration de vote :

Le quorum étant atteint, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Nicole a été désigné secrétaire de séance.

En liminaire, La Présidente rappelle que les salariés de la régie des eaux relèvent des dispositions du code du travail en raison de la nature de leurs contrats de travail soumis au droit privé. Qu'en raison de la taille du syndicat, les décisions liées aux rémunérations sont prises par décision unilatérale de l'employeur en l'absence de représentant du personnel.

Elle rappelle que par délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020, elle est chargée par délégation d'attributions du comité de la gestion du personnel et notamment du déroulement de carrière hiérarchique et pécuniaire des salariés.

Au titre de l'année 2026, la Présidente propose une augmentation générale de 2 (deux) % de la rémunération brute des salariés du syndicat en raison des prévisions d'inflation publiées par la Banque de France et l'OFCE, des prévisions de la hausse moyenne des salaires et de la hausse du SMIC à 1.2 %.

Elle souhaite soumettre pour simple avis ces propositions aux membres du bureau.

L'exposé ainsi entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision de la Présidente d'appliquer les taux suivants :

- **Augmentation de 2 % des rémunérations brutes des salariés à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR